



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

Séance publique du 18.07.2024

Date de l'annonce publique de la séance: 11 juillet 2024
Date de la convocation des conseillers: 11 juillet 2024
Présents: Mesdames et Messieurs
Muller, bourgmestre - Tolksdorf et Ludwig, échevins – Heyard-
Ries, Leclerc, Da Costa, Pépin et Kohl, conseillers –
Koroglanoglou, secrétaire communal
Absent: excusé : Mme Thorn, conseillère
sans motif : ---

Point de l'ordre du jour

5)

Décision sur l'adaptation du plan d'aménagement général suite au jugement 44380 TA, au lieu-dit «Im Bourpesch» relatif aux parcelles cadastrées section F dite de Wickange N°166/659, 166/660, 166/661 et 166/662 - 2nd vote du conseil communal (article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004)

Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Vu la loi du 22 octobre 2008 promouvant l'habitat et créant un pacte logement avec les communes;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu l'article 5 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de plan d'aménagement général d'une commune;

Considérant que la commune de Reckange-sur-Mess dispose d'un plan d'aménagement général (PAG) qui a été élaboré conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et de ses articles 5 à 24 inclus;

Considérant que conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été transmis pour avis à la commission d'aménagement auprès du Ministère de l'Intérieur approuvé définitivement par la Ministre de l'Intérieur le 16 janvier 2020 sous la référence 80C/016/2018;

Considérant que conformément à l'article 2 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le dossier a été



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

transmis pour avis au Ministre de l'Environnement et approuvé par la Ministre de l'Environnement le 14 février 2019 sous la référence 86614;

Considérant que les parcelles considérées, anciennement dénommée 166/410, se trouvent classées en zone PAG agricole [AGR];

Considérant le jugement du Tribunal administratif du 17 décembre 2021, inscrit au rôle sous le numéro 44380, par lequel le Tribunal a fait au recours des propriétaires de la parcelle précitée et par lequel ils ont contesté la classement opéré et ainsi d'annuler les décisions du Conseil communal et de Madame la Ministre de l'Intérieur;

Considérant qu'en exécution de ce jugement les autorités communales et ministérielles sont appelés à prendre une nouvelle décision en reconsidérant le classement pour reclasser la parcelle en zone urbanisée ou destinée à être urbanisée ;

Considérant partant la reprise de la procédure au niveau du vote définitif par le Conseil communal pour la parcelle anciennement dénommée 166/410;

Considérant que cette décision a fait l'objet d'une réunion de concertation avec les ministères de l'Intérieur et de l'Environnement, aboutissant à la proposition d'une partie graphique de PAG qui protège les structures ligneuses situées au nord en reclassant cette partie en zone de verdure [VERD], qui protège les structures ligneuses à la pointe sud du site mais permet le projet communal de bassin de récupération des eaux usées et pluviales de la localité de Ehlange-sur-Mess, qui permet une zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» [PAP-NQ];

Considérant l'étude préparatoire partielle – parties écrite et graphique – Fiche de présentation établie par le bureau LUXPLAN S.A. référencée 20220763_C211_D_Adaptation PAG_Im Bourpesch_Wickrange_20240702.docx datée du mois de juillet 2024 annexée à la présente;

Considérant le schéma directeur « Wickrange Im Bourpesch » Étude préparatoire, section 3 daté du mois de juillet 2024;

Considérant que cette modification du PAG concernant des fonds sis à Wickrange, au lieu-dit «Im Bourpesch» est également conforme au schéma directeur (Im Bourpesch) tel qu'il est prévu dans l'étude préparatoire, section 3 du projet modification du PAG de la commune de Reckange-sur-Mess ;

Après avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet de modification du plan d'aménagement général de la localité de Wickrange, au lieu-dit «Im Bourpesch» avec les modifications y apportées présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par le bureau d'études LUXPLAN S.A.;
- de charger le collège échevinal de continuer la procédure d'adoption de la modification modification du plan d'aménagement général.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Reckange-sur-Mess, le

22 JUILLET 2024

Le bourgmestre



Le secrétaire communal